

REGLEMENT DES COURSES DE 5 ET 10 KM

Art. 1. : Le club des Blés d'or de Gouesnou (29850) organise le dimanche 8 Octobre 2023 deux courses pédestres de 5 et 10 km dans le cadre de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole ».

Art. 2. Les parcours des 10 km et 5 km ont été mesurés par les officiels de la FFA, à l'aide d'une bicyclette calibrée, et sont conformes aux dispositions réglementaires nationales des courses hors-stade F.F.A.. La course de 10 Km est labellisée « régional » par la Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 3. : Les deux courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète licencié FFA, FSQT, UFOLEP, FSCF devra fournir à l'inscription une photocopie de sa licence 2023-2024. Les licenciés dans d'autres fédérations et les non-licenciés devront fournir un certificat médical original (ou une photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an, à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4. Tout athlète participant à l'une des épreuves doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), les licenciés FFA porteront le maillot de leur club.

Art. 5. : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conformément au règlement F.F.A.. Il est indiqué que des contrôles peuvent être effectués durant les épreuves, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.

Art. 6. : Il n'y a pas de temps imparti pour terminer les courses. Des bénévoles de l'organisation seront placés en fin de course pour assurer la sécurité et l'accompagnement de tous les athlètes.

Art. 7. : Des postes de ravitaillement seront mis en place, du départ à l'arrivée, sur les différentes épreuves. Des postes d'eau seront placés réglementairement dans ces intervalles de distance. Il est prévu le marquage vertical de tous les km.

Art. 8. : En application du règlement de la F.F.A., tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Art. 9. : Les décisions du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité des épreuves, seront sans appel. Des commissaires de course, épaulés par les forces de Gendarmerie et de Police, seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 10. Une assistance médicale sera assurée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Art. 11. : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 12. : Les primes de la grille des prix seront versées uniquement par chèque au nom du coureur et remis aussitôt après l'arrivée. Hors prime exceptionnelle (record des courses notamment), les prix ne sont pas cumulables : il n'y a pas de décalage dans la grille des prix ni dans le classement.

Art. 13. : Il sera établi un classement par équipes uniquement pour le challenge « entreprises ».

Art. 14. : Le montant de l'inscription est fixé à 6 € pour le 5 km, et à 8 € pour le 10 km, frais de transaction inclus. Pour les athlètes licenciés à la F.F.A., le tarif sera de 6 euros pour le 10 KM.

Les inscriptions, sur les courses, seront closes en ligne le 07 Octobre à 12h00.

Les inscriptions pourront être prises sur place au tarif majoré à 8 et 10 euros respectivement pour les courses de 5 et 10 km, y compris les athlètes FFA.

Art. 15. : Le nombre de dossards proposés sera de

- 400 pour le 5 Km
- 600 pour le 10 Km

Art. 16. : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire, d'ordre préfectoral, ou de

toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le Comité d'organisation de la manifestation sportive, en liaison et sur ordre des autorités compétentes, se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre des épreuves, ou l'intégralité de la manifestation sportive. Les inscriptions seront remboursées après examen par le Comité d'organisation.

Art. 17. : Sur décision des autorités fédérales ou étatiques, des contrôles anti-dopage pourront être ordonnés et les athlètes devront s'y soumettre.

Art. 18. : Toute inscription est définitive, aussi il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation de l'inscription par l'athlète. De même, il est strictement interdit de céder ou revendre un dossard.

Art. 19. C.N.I.L. : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs et presse pour publication de résultats).

Art. 20. Droit de publication et d'image : Tout coureur (ou tout parent ou tuteur majeur ayant autorisé la participation dans le cas où le coureur est mineur) qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs de la manifestation sportive « La Leclerc Gouesnou Brest métropole », ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, inclus leur classement, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Il autorise aussi expressément l'organisation à publier ses résultats nominatifs et temps à la presse spécialisée ou autre média sur tout support de communication pour une durée illimitée.

Art. 21. Assurance : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art. 22. : Tout coureur (ou tout parent ou tuteur majeur ayant autorisé la participation dans le cas où le coureur est mineur) autorise l'organisation à lui faire donner tous les premiers soins médicaux nécessaires en cas de malaise ou d'urgence.

Art. 24. : Tout coureur devra présenter un justificatif d'identité au retrait des dossards (passeport, CNI, carte vitale avec photo notamment).

Art. 25. : Tout athlète qui ne termine pas sa course ou ne prend pas part au départ, ne peut se prévaloir de récompenses.

Art. 26. : Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement. Dans le cas où le coureur est mineur, cet article s'applique aussi bien au coureur qu'aux parents ou au tuteur majeur ayant autorisé sa participation.

Brest le 21 juin 2023

Bruno JAOUEN
Président du club des Blés d'or

